



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°2024/19**  
Bureau communautaire du 08 avril 2024

**Objet : SPORT – Attribution de subvention à l'association Montagn'Hard**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/08 du 23 janvier 2024 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Considérant** que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc apporte un soutien financier à l'association La Montagn'hard pour la 16<sup>ème</sup> édition de la course Ultra Trail qui se déroulera le 6 et 7 juillet 2024.

**Vu** l'avis favorable du bureau du 08 avril 2024,

Le Président Jean-Marc PEILLEX, intéressé par cette décision, n'a pas pris part au vote

**DECIDE**

**Article 1 :** Le versement d'une subvention de 5 000€ sur l'imputation au compte 6574 du budget principal pour la réalisation de la 16<sup>ème</sup> édition de la course Ultra Trail à l'association La Montagn'hard.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*



Fait à Passy, le 09 avril 2024,

**Le Vice-Président,  
François BARBIER.**